

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01541
Numéro SIREN : 493 455 042
Nom ou dénomination : BPCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2021 sous le numéro de dépôt 43927

Déclaration de Régularité et de Conformité

LES SOUSSIGNEES :

BPCE, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 170 384 630 euros, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042 (ci-après « BPCE »),

représentée par Monsieur Jean-François LEQUOY, dûment habilité à l'effet des présentes,

et

HOLASSURE, Société par Actions Simplifiée au capital de 935 208 450 euros dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 433 839 859 (ci-après « Holassure »),

représentée par Monsieur Jean-Yves FOREL, Président,

font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificative de BPCE et de radiation de Holassure au Registre du Commerce et des Sociétés déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le Conseil de surveillance de BPCE et l'Associé unique d'Holassure ont, en date du 1^{er} octobre 2020, examiné et approuvé le projet de traité de fusion portant fusion par voie d'absorption de Holassure par BPCE (le « **Projet de Traité de Fusion »).**

Le représentant légal ou le mandataire dûment habilité de chacune de ces sociétés a été par ailleurs autorisé respectivement par l'Associé unique d'Holassure et le Conseil de surveillance de BPCE à l'effet de signer le Projet de Traité de Fusion et plus généralement de réaliser les formalités requises, en ce compris la signature de la déclaration de régularité et de conformité.

Le Projet de Traité de Fusion, signé respectivement par le représentant légal ou le mandataire dûment habilité de chaque société suivant acte sous seing privé en date du 2 octobre 2020, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif d'Holassure.

2) Un exemplaire du Projet de Traité de Fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, le 5 octobre 2020, pour BPCE : attestation de dépôt n° 2020R098948 (2020 128996) et pour Holassure : attestation de dépôt n° 2020R098943 (2020 128991).

3) Les avis prévus par l'article R. 236-2 du Code de commerce ont été publiés au BODACC en date du 8 octobre 2020 pour BPCE et pour Holassure.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) BPCE détenant, dans les conditions prévues par l'article L.236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de Holassure, il n'y a eu ni approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de Holassure, société absorbée, ni approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de BPCE, société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles L.236-9 et L.236-10 du Code de commerce.

5) L'apport-fusion de Holassure n'est pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de BPCE, cette dernière détenant la totalité du capital de Holassure. Aucun rapport d'échange n'a donc été déterminé.

En conséquence, il n'est pas procédé à l'augmentation du capital de BPCE et à la création d'actions nouvelles en rémunération de l'apport-fusion de Holassure, conformément aux dispositions de l'article L.236-3-11 du Code de commerce.

6) Conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du Projet de Traité de Fusion, la fusion-absorption de Holassure par BPCE est définitivement réalisée ce jour et entraîne la dissolution immédiate, sans liquidation de Holassure, à la même date.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion-absorption de Holassure par BPCE, ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris :

- un exemplaire de la présente déclaration,
- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de BPCE et à la radiation de Holassure du Registre du Commerce et des Sociétés.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 25/01/2021 Dossier 2021 00018028, référence 7584P61 2021 A 02322
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Fait à Paris,
Le 28 décembre 2020
En six (6) exemplaires

Serge LEONARD
Conseiller des finances publiques

BPCE
Représentée par Jean-François LEQUOY

HOLASSURE
Représentée par Jean-Yves FOREL